

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2016

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3537)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC230

présenté par
M. Bloche, rapporteur

ARTICLE 23

À l'alinéa 13, substituer aux mots :

« à l'article L. 151-29-1 »

les mots :

« aux articles L. 151-29-1 et L. 152-6 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.